



Cofinancé par
l'Union européenne



LIFE BIODIV'FRANCE

101104846 LIFE22-IPN-FR-LIFE BIODIVFr

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Intégrer la biodiversité dans les achats publics des collectivités

N.B. : Cet AMI est ouvert à l'ensemble des structures éligibles (cf paragraphe 3 page 5) situées sur les territoires suivants : France Hexagonale (à l'exception de la Région Grand Est qui est concernée par un autre programme LIFE) et départements et régions d'outre-mer (DROM), c'est-à-dire Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte et la Réunion.

Les structures appartenant au consortium du LIFE BIODIV'France, que ce soit en tant que structure associée ou entité affiliée, ne sont pas éligibles pour candidater.

Préambule

Le **projet LIFE Biodiv'France** (2024-2032) a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour le Biodiversité (SNB) 2030 par de l'ingénierie de projet et un apport d'expertise. Fort d'un consortium de 48 partenaires, le projet LIFE Biodiv'France est coordonné par l'Office français de la biodiversité (OFB) et couvre l'ensemble de l'hexagone ainsi que cinq territoires d'outre-mer. Le projet LIFE Biodiv'France 2024-2032 se déroule sur une période de 9 ans, pour un budget total de 50,45 M€, dont 30,27 M€ de la Commission européenne *via* le programme LIFE.

Au sein de ce projet, le Work Package 5 (WP5) vise à améliorer la prise en compte des enjeux de biodiversité par les acteurs économiques et plus particulièrement ceux agissant au sein de filières dont les pratiques impactent défavorablement la biodiversité. Il comprend plusieurs groupes d'actions :

- A l'échelle des filières pour intégrer des critères de biodiversité dans leurs labels et normes de référence,
- A l'échelle des entreprises pour qu'elles puissent identifier et mettre en œuvre des changements de pratique afin de diminuer leur impact sur la biodiversité.

Les actions, portées par l'OFB, l'Agence Régionale Nouvelle-Aquitaine et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France avec 4 parcs naturels régionaux pilotes se positionneront d'une part, **au niveau de la demande, en accompagnant les collectivités territoriales pour la prise en compte de la biodiversité dans les cahiers des charges de la commande publique**, et d'autre part, au niveau de l'offre des entreprises elles-mêmes, en déployant massivement le programme « Entreprises engagées pour la nature », en mettant en place un réseau d'experts à l'échelon régional et en formant les acteurs de l'accompagnement des entreprises à la prise en compte de la biodiversité.

1. Objectif et contexte de cet AMI

Objectif :

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de faciliter, pour les acheteurs publics, la prise en compte de critères liés à la biodiversité dans leurs achats. Pour cela, il s'agit d'enrichir le retour d'expérience afin d'être en mesure de diffuser largement l'information pertinente aux bénéficiaires concernés.

C'est dans ce but que, via cet appel à manifestation d'intérêt, l'Office Français de la Biodiversité recherche 5 collectivités territoriales, représentatives de la diversité des collectivités françaises, souhaitant bénéficier d'un accompagnement sur l'ensemble des étapes des procédures de marchés de différents types (par exemple bâtiment, espaces verts, SFN, restauration collective, voiries, déchets, etc.).

Les collectivités sélectionnées bénéficieront d'une ingénierie technique assurée par un bureau d'étude missionné par l'OFB pour les accompagner dans la mise en œuvre et le suivi de leurs démarches.

Contexte :

La commande publique représente 8% du PIB national (chiffre 2021). Elle est, par les volumes considérés et la diversité des typologies d'achat qu'elle couvre, un levier potentiellement important pour orienter les marchés et faire évoluer les pratiques des entreprises.

En 2006, le code des marchés publics a rendu obligatoire la prise en compte des objectifs de développement durable dans la définition des besoins d'achat.

Le Plan national des achats responsables (PNAD), dont la première version remonte à 2007, présente les ambitions et les objectifs de la commande publique en matière de développement durable. Il constitue la feuille de route de l'ensemble des acheteurs publics engagés pour une

commande publique durable. Le troisième PNAD (2022-2025) prévoyait que, d'ici 2025, 100 % des contrats de la commande publique devraient intégrer au moins une considération environnementale et 30 % au moins une considération sociale.

Une considération environnementale est définie comme la prise en compte des enjeux de valorisation et de protection de l'environnement dans l'acte d'achat. Elle peut soit être un critère d'attribution environnemental, servant à la sélection des offres, ou soit une clause administrative ou technique (appelée également « condition d'exécution ») présentant une dimension environnementale. Ainsi la mise en place d'un critère seul ne garantit pas la prise en compte de l'environnement. Si l'acheteur n'a fixé aucune exigence minimale (clause) et si l'entreprise ne fait pas de proposition réellement applicable pour l'exécution du marché, le critère sera sans effet.

Or, en 2023, seuls 29% (en nombre) des marchés publics supérieurs ou égaux à 90 000€ HT intégraient une clause environnementale (39% en montant). Dans le secteur public local, il est estimé en 2024 pour le secteur public local à 21% en nombre de marchés et 26% en montant.

Les acheteurs ont également des obligations à respecter en matière d'achats responsables dans la commande publique, comportant des échéances importantes en 2026 :

- Les obligations issues de l'article 35 de la loi Climat et résilience, modifiée par la loi Industrie Verte, à savoir l'intégration d'au moins une condition d'exécution et un critère d'attribution intégrant l'environnement ainsi qu'une condition d'exécution sociale pour les contrats au-dessus des seuils européens (entrée en vigueur au plus tard en août 2026).
- L'obligation pour certains acheteurs publics d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables ou SPASER.

Les cahiers des clauses administratives générales (CCAG), révisés en mars 2021, contiennent également des éléments de référence à ces considérations.

Depuis la loi LTECV (2015), EGalim (2018) AGEV (2020), des règlements européens, de nouvelles obligations d'achats durables spécifiques à certains secteurs d'activités (transport, bâtiment, alimentation, produits numériques, fournitures de bureau, textiles...) ont été publiées.

La mise en œuvre territoriale de cette politique publique s'appuie sur des « guichets verts », réseaux régionaux initiés par des collectivités territoriales qui apportent des conseils-minutes, forment les acheteurs, et accompagnent l'élaboration de SPASER.

Les considérations environnementales sont très larges, elles concernent notamment :

- La préservation des ressources (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, bois, sobriété énergies / eau, transition vers une économie circulaire) ;
- La prise en compte des gaz à effet de serre (atténuation et adaptation au changement climatique, etc.)
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, préservation de la santé (qualité de l'air, contrôle des pollutions, etc.) ;

NB: On entend par biodiversité l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. On parle de diversité génétique (diversité des gènes entre individus d'une même espèce), diversité spécifique (les espèces qui peuplent les différents milieux de vie) et de diversité écosystémique (les différents milieux de vie des espèces). Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

Les achats publics, comme ceux des entreprises et des particuliers, contribuent aux 5 facteurs d'impacts qui sont à l'origine d'une perte rapide et sans précédent dans l'histoire humaine de biodiversité :

- La destruction et la fragmentation des milieux naturels
- La surexploitation des ressources naturelles
- Le changement climatique

- Les pollutions
- Les introductions volontaires ou accidentelles d'espèces exotiques envahissantes

La première démarche commune à l'ensemble des considérations environnementales est de tendre vers la sobriété en questionnant ses besoins et les leviers avant d'acheter (dons, réutilisation de solutions, moyens existants, mutualisation, locations, économie de la fonctionnalité...).

Par une analyse rigoureuse des impacts des produits et des services, de leur phase de conception jusqu'à leur fin de vie, il est possible de distinguer les produits et les services les plus vertueux de ceux qui seraient plus impactants. Le fournisseur est donc, en principe, en capacité de faire évoluer son offre pour réduire de manière significative ses pressions sur la biodiversité, pour autant qu'on le lui demande.

En pratique, les considérations et obligations d'achats « verts » ne concernent pas ou seulement peu la biodiversité, et sont rarement mis en avant dans les dossiers de consultation clauses techniques des CCTP, clauses de CCAP, clauses de RC...) ou alors le lien ne se fait qu'indirectement (agriculture biologique dans la restauration collective, réemploi ou réutilisation pour les produits visés par AGECE, interdiction de déforestation...).

Mais force est de constater que les retours d'expériences concrets sur les achats courants manquent à ce jour. C'est donc l'objet de cet AMI que d'enrichir ce retour d'expérience au bénéfice de l'ensemble de la communauté des acheteurs publics.

2. Critères requis dans la candidature :

Les candidatures peuvent être déposées par toute catégorie de collectivité territoriale (voir le paragraphe 3 pour la liste des collectivités éligibles). Les projets d'achat doivent permettre d'améliorer les pratiques sur la manière d'intégrer la biodiversité dans les démarches d'achats durables, que la biodiversité soit directement l'objet de la prestation demandée ou non. Cette intégration peut se faire via l'intégration de conditions d'exécution du marché ou par l'intégration de critères de performance mesurable, dans le respect du code des marchés publics et de la réglementation en vigueur.

L'OFB, souhaitant enrichir le retour d'expérience dans ce domaine, cherchera à sélectionner un panel de collectivités représentatives de la diversité des territoires français, en termes de taille, de statut ou de contexte géographique, social et économique pour des projets aussi diversifiés que possible, en termes de taille, de montant prévisionnel, de nombre de bénéficiaires indirects concernés, ou encore de nature. La prise en compte de la biodiversité peut être directe, par exemple pour des projets qui concerneraient des prestations de conception ou d'entretien d'espaces verts, de restauration écologique ou de Solutions fondées sur la nature (SFN), elle pourra aussi se faire pour des achats sans lien direct *a priori*, comme des marchés liés à la restauration collective, la construction neuve ou l'entretien de bâtiments, de voiries ou d'installations techniques, ou encore l'achat de biens d'équipements, de fournitures, d'énergie ou de services.

Le bureau d'étude sélectionné sera chargé d'accompagner la collectivité sur l'ensemble du processus d'achat, de l'expression du besoin jusqu'à l'attribution du marché au candidat retenu. En aucun cas, il ne devra interférer sur le choix final, son rôle se limitant à une assistance technique et méthodologique ainsi qu'à un conseil juridique. Il sera aussi chargé de documenter l'ensemble de la démarche, et d'établir deux fiches REX (Retour d'EXpérience), l'une détaillée et confidentielle, l'autre synthétique et destinée à être publiée (donc expurgée de toutes données confidentielles) en annexe d'un guide, à destination des collectivités, à paraître prochainement. Ces fiches seront, dans tous les cas, validées avec les collectivités lauréates concernées.

*NB : le présent appel à manifestation d'intérêt donne ainsi lieu à une **aide en nature**, et non à une aide financière directe. Il ne se substitue pas aux divers dispositifs d'aides financières.*

3. Bénéficiaires éligibles

Les candidatures peuvent donc être portées par toute collectivité relevant du code des marchés public. Il peut s'agir :

- D'une commune ;
- D'un EPCI ;
- D'un EPA ;
- D'un département ;
- D'une région ;
- Etc.

4. Eligibilité

Les projets présentés peuvent concerner tout type d'achat public. Ils devront être proposés en amont de toute procédure administrative formelle, de façon à ce que la collectivité, avec l'accompagnement du prestataire sélectionné par l'OFB, puisse au besoin reformuler l'expression du besoin et le périmètre de la démarche et préciser les critères de performance.

Les structures candidates devront s'engager à mener à terme la démarche, jusqu'à la publication du marché et la sélection d'un candidat. Cet engagement devra être formalisé par un courrier signé par une ou plusieurs personnes en capacité d'engager la collectivité (idéalement une personne élue et une personne représentant la direction générale des services). L'ensemble du processus devra être réalisé dans un délai d'un an à compter de la date de lancement du projet.

L'ingénierie dont bénéficieront les collectivités lauréates sera plafonnée sur la base d'un budget déterminé au lancement de l'accompagnement.

NB : Les dossiers non complets ou reçus après la date limite de dépôt ne seront pas éligibles.

5. Contenu du dossier de candidature

Les candidats devront produire une présentation concise de leurs projets d'achat (l'expression détaillée du besoin étant destiné à être travaillé avec le bureau d'étude) ainsi qu'un engagement à mener à terme la démarche d'achat dans les 12 mois à compter du lancement de la démarche. Il sera notamment demandé dans le formulaire :

- Une présentation de la collectivité,
- Une description du projet d'achat et du contexte dans lequel se situe le besoin,
- Une description de l'expérience de la collectivité en matière d'achats durables et / ou innovants¹.
- Une lettre d'engagement à mener à terme la démarche d'achat, signé d'un élu en capacité d'engager la collectivité et/ou du secrétariat général des services ou équivalent.

¹ N.B. : il ne s'agit pas ici d'un critère de sélection, une collectivité « novice » en la matière pourra tout à fait être sélectionnée

6. Critères et processus de sélection

Les candidatures seront sélectionnées par l'OFB qui cherchera à rassembler un panel le plus diversifié possible de projets en matière de :

- Profil de collectivité ;
- Typologie d'achat ;
- Pertinence en regard de l'intégration des enjeux de biodiversité ;
- Niveau de maturité sur les achats durables et / ou innovants ;
- Réplicabilité.

Les candidatures seront soumises à un comité de sélection composé de l'OFB et de plusieurs Agences régionales pour la biodiversité, qui se prononcera sur la base des critères exposés ci-dessus.

7. Modalités d'accompagnement

Les projets sélectionnés pourront bénéficier, à partir de fin 2026 et pour une durée de 1 an :

- › D'un accompagnement technique, méthodologique et juridique assuré par le prestataire sélectionné par l'OFB ;
- › D'une mise en réseau avec d'autres collectivités innovantes sur leurs pratiques d'achats durables et avec des organismes et réseaux dédiés ;
- › D'une valorisation à travers une fiche « étude de cas » qui sera publiée en annexe du guide « Achats durables et biodiversité » à paraître.

Les territoires sélectionnés s'engagent en retour :

- › A mener le projet à son terme, avec l'accompagnement du bureau d'étude sélectionné par l'OFB,
- › A participer aux différentes instances du projet (Comité Technique, Comité de Pilotage),
- › A prévenir l'OFB de tout risque de retard sur le projet,
- › A partager les données (en respect des normes de confidentialité applicables), enseignements et retours d'expériences acquis dans le cadre des expérimentations afin d'en favoriser la répliquabilité, notamment *via* l'OFB et le réseau du LIFE Biodiv'France,
- › A se rendre disponible auprès de l'OFB pour une évaluation à 12 ou 24 mois après la date d'attribution du marché, afin d'estimer l'impact réel sur la biodiversité.

La date de fin maximale de fin du processus d'accompagnement est fixée au **31 décembre 2027**.

8. Modalités de candidatures

Les candidatures doivent être déposées sur le formulaire en ligne disponible à l'adresse :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ami-integrer-la-biodiv>

La date limite de candidature est fixée au 30 octobre 2026.

9. Calendrier prévisionnel

Désignation	Dates
Lancement de l'AMI	1er septembre 2026
Webinaire technique de lancement	1er septembre 2026
Clôture de l'AMI	30 octobre 2026
Réponses aux candidats	19 novembre 2026
Lancement de l'accompagnement par l'expertise technique	Fin novembre 2026
Date de fin maximale d'exécution des projets (fin de l'accompagnement)	31 décembre 2027

10. Renseignement et contact

Le coordinateur du réseau Entreprises et Territoires - LIFE BIODIV'France - se tient à disposition pour un entretien préalable et pour toute question :

Emmanuel Delannoy
Coordinateur Réseau Entreprises et Territoires – LIFE Biodiv'France
Office Français de la Biodiversité
125, impasse Adam Smith, 34470 Pérols
Tél : 04 34 81 91 31 / 06 95 66 18 52
Mél : emmanuel.delannoy@ofb.gouv.fr